# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

# CONSEIL MUNICIPAL

**DECAZEVILLE**, le 14 janvier 2020

Réf: 2020 - 3004 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

# LUNDI 20 JANVIER 2020 à 18h30 à la Mairie

Veuillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

# **ORDRE DU JOUR:**

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2019
- 2. Décisions prises en délégation par le Maire

# **FINANCES**

- 3. Budget ville 2019: décision modificative n° 5
- 4. Demande de subventions : musée Pierre Vetter

# **PERSONNEL**

5. Tableau des emplois au 1er janvier 2020

### **URBANISME**

- 6. Inscription d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)
- 7. Vente de la maison sise au 105 avenue Paul Ramadier-AT446/ AT420/AT520- à M. et Mme Georges et Sylvie Derisbourg rectificatif
- 8. Déclassement de voies

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

<u>Présents</u>: François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

<u>Procurations</u>: Marie-Hélène MURAT GUIANCE à Isabelle JOUVAL - Sonia DIEUDE à Véronique REVEL - Ramiro ROCCA à François MARTY

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

#### Délibération n°2020/01/01

#### **BUDGET VILLE 2019: DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster des crédits de fonctionnement afin de pouvoir mandater les dernières factures de fonctionnement (mois de décembre principalement) et ainsi de clôturer l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 012 – Charges de personnel et le chapitre 022 – Dépenses imprévues, qui ne seront donc plus disponibles ainsi que sur certaines recettes qui n'étaient pas prévues au budget

	FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>		
011 - 60632	Fournitures petit équipement	7 200,00 €
011 - 6068	Autres matériels et fournitures	10 000,00 €
011 - 611	Contrats de prestations de services	51 000,00 €
011 - 615221	Entretien bâtiments publics	7 200,00 €
011 - 615231	Entretien voirie	8 100,00 €
011 - 61551	Matériel roulant	8 500,00 €
011 - 6156	Maintenance	11 000,00 €
011 - 6161	Assurances multirisques	12 000,00 €
011 - 63512	Taxes foncières	49 000,00 €
014 - 739223	Prélèvement FPIC (Fds Péréquation Communal et Intercommunal)	5 500,00 €
012 - 64111	Rémunérations principales	- 100 000,00 €
022 - 022	Dépenses imprévues	- 5 500,00 €
RECETTES		
73 - 7338	Autres taxes	49 000,00 €
77 - 7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- -de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de la mettre en application

# **Délibération n° 2020 / 01 / 02**

# **DEMANDE DE SUBVENTIONS: MUSEE PIERRE VETTER**

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du CGCT stipulant que la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le musée de géologie Pierre-Vetter est le seul musée du bassin de vie de Decazeville labellisé (depuis le 1er février 2003 sous le numéro d'identifiant 1208901) « Musée de France ». A ce titre l'inventaire et par la suite le récolement de l'ensemble de ses collections, dépôts et fonds documentaires sont obligatoires. Avec l'aide de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie, ces opérations ont débuté en 2017 et ont été quelque peu ralenties par la nécessité d'évacuer les locaux de la rue Emma-Calvé.

Le transfert des collections, dépôts, fonds documentaires et maquettes du musée a confirmé la richesse du patrimoine géologique et minier, des fonds documentaires et photographiques et des maquettes du bassin houiller réalisées au fil du temps. Le musée Pierre-Vetter fait référence en matière de géologie et de paléontologie du carbonifère auprès des universités et centres de recherches. L'inventaire des quelque 15 000 à 20 000 éléments qu'il possède permettra notamment son insertion dans les bases de données spécialisées européennes.

Les opérations d'inventaire qui nécessitent un personnel qualifié prendront plusieurs années, au moins quatre à la date d'aujourd'hui et sous réserve d'un déroulement normal, et vont donc se poursuivre. La mise en valeur des collections ne pourra se faire sans cet inventaire qui est le préalable, au-delà de son intérêt scientifique, au projet scientifique et culturel (PSC) du musée.

La DRAC Occitanie a cessé, comme prévu, son accompagnement financier en 2019 (12 000 € par an pendant trois ans). Le Conseil Départemental de l'Aveyron pourrait néanmoins apporter sa contribution en 2020, comme il a commencé à le faire l'année précédente.

DEPENSES en € TTC			RECETTES en €			
Poste de responsable des collections et du musée	34 200		Subvention Département	17 000	sollicitée	
Stagiaire(s) master	3 000					
Déplacements, frais de mission	1 700		Commune Decazeville	21 900		
TOTAL	38 900		TOTAL	38 900		

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de M. Maire
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers pour cette action
- de l'autoriser à signer les conventions et toutes autres pièces relatives à ce dossier

# **Délibération n°2020 / 01 / 03**

#### TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2020

Comme chaque année, M. le Maire présente le tableau des emplois de la commune (budget ville + budget restauration). Il souligne que celui-ci ne prend en considération que les emplois permanents, les emplois de remplacement n'y figurant pas.

		POSTES		
VILLE	TEMPS TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE	1101 (1112)	OC VERTS	TOCKYCS	VII CIII (II)
DGS	TC	1	1	0
Attaché territorial	TC	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	2	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	2	1	1
Rédacteur territorial	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	3	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	6	2	4
Adjoint administratif	TC	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE		_	_	
Ingénieur principal	TC	2	1	1
Technicien principal de 1ère classe	TC	3	1	2
Technicien territorial	TC	4	4	0
Agent de maîtrise principal	TC	2	1	1
Agent de maîtrise	TC	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	16	14	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	28	18	10
Adjoint technique principal de 2ème classe	20/35	2	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	28/35	2	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	30/35	2	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	32/35	2	0	2
Adjoint technique	TC	21	15	6
Adjoint technique	32/35	2	1	1
Adjoint technique	30/35	2	2	0
Adjoint technique	28/35	2	1	1
Adjoint technique	25/35	1	1	0
Adjoint technique	20/35	3	3	0
Adjoint technique	18/35	1	1	0
Adjoint technique	14/35	1	1	0
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2ème classe	TC	2	2	0
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2ème classe	20/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	23/35	1	1	0
FILIERE SECURITE				

Brigadier chef principal police municipal	TC	1	1	0
AUTRES				
Apprenti	TC	1	0	1
Contrat aidés	TC	2	0	2
TOTAL		123	82	41

		POSTES		
RESTAURATION	TEMPS TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	TC	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				0
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	Тс	2	1	1
Adjoint technique	TC	4	4	0
AUTRES				
Apprentis	TC	0	0	0
Contrat aidés	TC	2	0	2
TOTAL		11	8	3

	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
TOTAL GENERAL	134	90	44

Le conseil municipal a pris acte du tableau des emplois.

#### Délibération n°2020 / 01 / 04

INSCRIPTION D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) ET AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 361-1 portant sur la mise en œuvre des PDIPR Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et spécialement ses articles 56 et 56-I ; Vu la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles du Département et notamment les articles L. 142.1 et 142.2 ;

M. le Maire explique qu'un travail de fond a été mené entre la commune, la communauté de communes (via l'office de tourisme intercommunal) et le Département pour la mise en œuvre de trois circuits pédestres de découvertes. L'objectif est double, d'une part proposer aux promeneurs et randonneurs des itinéraires plaisants et éducatifs et d'autre part des itinéraires qui prennent en compte la composante économique pour favoriser la

consommation dans les commerces de la ville. Les PDIPR recense les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et équestre dans tous les départements français.

M. le Maire explique que plusieurs itinéraires empruntent des trajets sur des parcelles privées notamment appartenant à Decazeville Communauté, à Aveyron Habitat et à M. et Mme Gay, il convient de signer des conventions précaires de passage avec les propriétaires.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'assemblée départementale du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la règlementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'assemblée Départementale du Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement des Espaces, sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune ou l'intercommunalité, d'une décision de la commission Permanente du Conseil Départemental par délégation.

M. le Maire précise que cette délibération entraine obligation pour la commune d'entretenir les itinéraires et de les baliser en régie ou par le biais d'une association. Néanmoins une convention pourra être signée avec les propriétaires pour leur entretien à titre gracieux ou payant.

### Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- de demander l'inscription au PDIPR et au PDESI les circuits proposés si ceux-ci sont inscriptibles indiqués sur le tableau de détail et la cartographie jointe à la présente délibération et désignés ainsi :
  - ∨ Vers la rivière... (9,4 km)
  - **▷** Nature, histoire, street-art... (9 km)
  - Les grands horizons (9.2 km)
- de demander la labellisation des circuits concernés
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de passages
- d'autoriser M. le Maire à signer le cas échéant la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- de prendre acte que la délibération ne concerne pas l'entretien des itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout autre document relatif à ce projet.

#### **Délibération n°2020 / 01 / 05**

# VENTE DE LA MAISON SISE AU 105 AVENUE LEO LAGRANGE A M. ET MME DERISBOURG : AE446 ; AE520 et AE420- RECTIFICATIF

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu l'estimation du service d'évaluation domaniale n°2019 12089 V1054 du 27/11/2019.

Vu la délibération n°2019/08/16 en date du 3 décembre 2019

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rapporter la délibération du 3 décembre 2019 relative à la vente d'un bien immobilier au 105 avenue Léo Lagrange à M. et MME GEORGES et SYLVIE DERISBOURG. En effet, dans cette délibération, le numéro de section du cadastre des parcelles concernées est erroné, des difficultés administratives ayant entrainés une erreur de retranscription. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour entériner cette vente.

L'erreur provient du fait que le bien immobilier comprenait une parcelle faisant partie du domaine public communal qui a été déclassée courant 2019 pour devenir la parcelle AE520. Cette parcelle correspond à un ruisseau canalisé traversant le foncier vendu. Il convient donc d'appliquer une servitude de non construction pérenne et non plantation d'arbre de haute tige (l'édification de clôture, de chalet, etc... est possible en fonction des règles édictées par le PLUIH en vigueur).

### Considérant que :

- -Le bien est constitué de trois parcelles, AE446, AE520 et AE420,
- -Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien à 63.000€,
- -5.000€ d'honoraires d'agence immobilière sont à reverser à SAFTI-M. Lombard,
- -Les travaux importants à apporter à cet immeuble
- -L'impossibilité de trouver un acquéreur au prix de l'estimation

# Le Conseil municipal, par 4 abstentions (Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 21 voix pour, décide :

- -d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de la maison sise sur les parcelles AE446 ; AE520 et AE420 au prix de 45 000 € toutes taxes comprises avec M. et Mme Georges et Sylvie DERISBOURG
- -une servitude de non construction pérenne et non plantation d'arbre de haute tige sur l'assise de la parcelle AE520 sera notée dans l'acte authentique (l'édification de clôture, de chalet, etc est possible en fonction des règles édictées par le PLUIH en vigueur).
- -de verser 5 000 € à l'agence immobilière SAFTI M Lombard pour commission
- -de choisir Maitre Ripert Durand comme notaire représentant la collectivité
- -de noter que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge des acquéreurs

### Délibération n° 2020 / 01 / 06 extrait du registre

#### **DECLASSEMENT DE VOIES**

Monsieur le Maire rappelle les notions de classement et de déclassement des voies et espaces publics :

- le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;

- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine publique routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Monsieur le Maire donne la liste des routes, chemins et espaces concernés.

# • Voie communale du domaine public à déclasser au domaine privé de la commune:

- Ancien chemin enclavé ne portant pas de désignation; Vers le quartier des Bonnières, à proximité de l'avenue Prosper Alfaric, un ancien chemin est enclavé au milieu de parcelles appartenant à la commune (longeant la parcelle BK 607) avec deux maisons d'habitation à chaque extrémité y empêchant tout accès et toute circulation depuis plusieurs années (environ 100 mètres de long sur 3,5 mètres de large).
- Ancienne voie communale ne portant pas de désignation; Vers le giratoire de Fontvergne côté zone du centre, une ancienne voie permettait l'accès à Decazeville depuis la RD840. Suite à différents travaux d'aménagement des anciens chemins de fer, et des anciennes routes départementales, subsiste une portion de domaine public de 80 mètres de long et de 7 mètres de large environ n'assurant plus aucune fonction publique et ne débouchant nulle part depuis plusieurs années.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales selon le détail ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Séance levée à 18h55.